

**DECISION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ
2023M24 « Travaux portant sur l'arasement du seuil et vidange partielle
du Lac de Laromet »**

DECISION N°2024/07

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N°3 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur »

CONSIDERANT le marché n°2023M24 ayant pour objet les travaux d'arasement du seuil de vidange partielle du lac de Laromet conclu avec la société SPIES BATIGNOLLES pour un montant de 52 421 € HT ;

CONSIDERANT l'interruption du chantier due aux intempéries intervenues le 7 décembre 2023 et ayant occasionné des travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que cet avenant entraîne une hausse de 16,23% du coût total du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché 2023M24 afin de réaliser des travaux supplémentaires dus aux intempéries et à l'interruption du chantier, portant le coût du marché à 59 510 € HT.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Parapheur Président C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 12 FEVRIER 2024